

Inspection générale d'allemand

Mesures pour améliorer l'efficacité de l'enseignement de l'allemand.

Les décisions prises lors du Conseil des ministres franco-allemand de Berlin d'octobre 2004 offrent de nouvelles perspectives à l'enseignement de l'allemand en France. Elles lui confient tout autant une responsabilité toute particulière dans les évolutions souhaitées vers une efficacité accrue de l'enseignement des langues vivantes et dans la formation plurilingue des élèves.

Les enseignants d'allemand ont réalisé des avancées pédagogiques importantes dans les années passées. Il convient de les aider à améliorer encore les pratiques d'enseignement de l'allemand, notamment en tirant profit des instruments élaborés au niveau européen, en accompagnant de façon volontariste les décisions prises lors du Conseil des ministres franco-allemand et en cherchant à mieux prendre en compte les ressources de la coopération franco-allemande.

L'inspection générale d'allemand recommande aux enseignants germanistes les mesures suivantes. Elle attire également leur attention sur le fait que leur mise en œuvre suppose l'information et l'accord du chef d'établissement et que, pour être efficaces, nombre de ces propositions devraient être au moins discutées avec les enseignants d'autres langues de l'établissement.

Plusieurs de ces propositions exigent parallèlement un effort de réflexion collective de tous les germanistes, en coopération avec les enseignants d'autres langues vivantes, avec des chercheurs et des formateurs et avec les partenaires naturels des enseignants d'allemand que sont l'Office franco-allemand pour la Jeunesse et l'Institut Goethe.

1) Propositions concernant les contenus d'enseignement :

- a) **En conformité avec les (futurs) programmes de collège, les priorités dans l'acquisition de la syntaxe et de la morphologie doivent être mieux respectées.** Elles correspondent pour le collège aux exigences des niveaux A2 et B1 du *Cadre européen commun de référence pour les langues*. Les enseignants d'allemand peuvent, pour cela, utiliser le référentiel élaboré par une équipe de chercheurs germanophones (*Profile Deutsch*, Editions Langenscheidt). La liste de ces priorités parmi les objectifs grammaticaux pour le collège (liste jointe en annexe) clarifie ce qui est vraiment exigible des élèves et devrait permettre d'assurer un meilleur acquis de ces quelques faits de langue, en particulier dans la perspective de la certification en fin de troisième. Elle permet de lutter contre la réputation d'une grammaire allemande trop complexe.

- b) **La nécessité d'apprentissage réel et progressif du lexique doit être mieux prise en compte**, sans tomber naturellement dans les dérives bien connues de l'utilisation de listes de vocabulaire mal conçues. Une rigueur dans la connaissance et la précision du lexique est souhaitable, y compris sur les plans de la phonétique et de l'orthographe. Une définition des champs lexicaux exigibles aux différents niveaux du cursus, en particulier au collège, devrait aider les enseignants dans cette recherche d'une meilleure connaissance par nos élèves du lexique fondamental.

- c) La pratique de **lecture et de visionnement d'œuvres complètes** adaptées aux intérêts et aux possibilités linguistiques des élèves devrait se généraliser dès la classe de quatrième. Elle est un moyen privilégié de créer des automatismes de langue, d'enrichir leur lexique et de développer l'autonomie des élèves.
- d) En liaison avec les enseignants de ces disciplines, il serait souhaitable de mettre à la disposition des élèves, dès le collège, **des activités brèves de travail autonome en allemand dans des disciplines non linguistiques, portant sur des points du programme de ces disciplines**. Ces activités pourraient être par exemple des exercices d'application de ces points de programmes et être destinées à un travail autonome en classe ou à la maison. Elles ne doivent en aucun cas exiger d'intervention en allemand des professeurs des disciplines non linguistiques. De telles activités permettraient une meilleure exposition à la langue étrangère, une utilisation de l'allemand pour d'autres contenus que ceux du cours de langue et une préparation à des séjours des élèves dans des établissements partenaires.

2) Propositions concernant les pratiques pédagogiques

Privilégier l'entraînement et l'évaluation de l'oral

Des **protocoles d'entraînement et d'évaluation des capacités orales** sont disponibles et devraient être multipliés. Sur cette base, les enseignants peuvent dès à présent prendre encore mieux en compte cette composante essentielle de la compétence de communication.

L'inspection générale d'allemand recommande en particulier :

- a) de **clarifier les objectifs de l'entraînement aux capacités orales** en se fondant sur les niveaux de compétence définis dans le Cadre européen commun de référence pour les langues.
- b) de **tirer part de cette clarification pour effectuer une évaluation systématique des prestations orales individuelles** (éventuellement lors d'interactions entre deux élèves) et une **pondération plus importante des capacités orales** (expression et compréhension) dans le calcul de la moyenne trimestrielle des élèves.
- c) de consacrer régulièrement l'une des séances hebdomadaires, notamment en collège, à un **entraînement spécifique individualisé à l'oral et à l'évaluation de l'oral pendant des périodes de 5 à 10 minutes, par petits groupes de 2 à 4 élèves**, pendant que les autres élèves réalisent des travaux autonomes guidés. La mise en place de telles activités est favorisée par l'organisation de l'horaire élève en séances plus fréquentes (cf. plus bas) mais ne dépend pas de ce choix particulier d'organisation.

Favoriser une véritable prise en compte des acquis linguistiques des élèves

- d) Utiliser ou mettre au point, en relation avec les maîtres du premier degré un **document passerelle entre le CM2 et le collège** prenant explicitement appui sur les descripteurs de compétences du *Portfolio européen des langues*. Un tel *document* permettrait une meilleure adaptation de la démarche pédagogique à la réalité des acquis des élèves et rendrait évidente la légitimité de l'apprentissage de l'allemand dès l'école primaire.
- e) Tirer tout le **profit pédagogique possible de l'apprentissage simultané de l'allemand et de l'anglais dans les classes ou sections bi-langues** (aux niveaux méthodologique, syntaxique et lexical). Le *Portfolio européen des langues* peut également être d'une grande aide dans cette perspective. Cette recherche doit se faire nécessairement en relation avec les responsables de l'enseignement de l'anglais. Elle a lieu également au niveau académique et national grâce aux observations effectuées et à l'engagement des professeurs intervenant dans ces classes.

3) Propositions concernant l'organisation des cours d'allemand

- a) **Partout où cela est possible et compatible avec les contraintes d'organisation de l'établissement, l'inspection générale d'allemand recommande une organisation de l'enseignement de l'allemand en séances de 45 minutes pour les classes de sixième et de cinquième.** La mise en œuvre d'une telle proposition suppose dans la plupart des cas une concertation et un accord avec les professeurs des autres langues, en particulier d'anglais pour les classes bi-langues. Cette organisation permettrait un plus grand nombre de séances hebdomadaires, assurant une fréquence plus grande du travail avec la langue, gage d'une **meilleure efficacité** des volumes horaires prévus dans les textes réglementaires :
- 4 heures hebdomadaires **en sixième** peuvent se décomposer en 1 séance d'1 heure et 4 séances de 45 minutes, ce qui permet 5 séances au lieu de 4
 - 3 heures hebdomadaires **en cinquième** peuvent se décomposer en 4 séances de 45 minutes, au lieu de 3 séances d'1 heure chacune
 - **en classes/sections bi-langues**, une telle organisation permet d'assurer 4 séances hebdomadaires de 45 minutes pour chaque langue (au lieu de 3) dans le cadre des 6 heures habituellement consacrées à l'apprentissage de l'allemand et de l'anglais. Dans ce cas, l'organisation de plages horaires de 1 heure 30 (45 minutes d'allemand puis 45 minutes d'anglais par exemple) est envisageable si les élèves restent dans la même salle de classe.
- Mais, d'une façon générale, pour préserver l'efficacité d'une telle disposition, la présence de plusieurs séances d'allemand dans la même journée devrait être explicitement exclue.
- Cette perspective devrait amener à reconsidérer la pratique qui consiste à disperser les élèves germanistes entre plusieurs classes. Il convient en effet d'éviter l'éparpillement qui empêche tout réel projet pédagogique. Une organisation en

séances de 45 minutes serait favorisée par le **regroupement des élèves germanistes dans une ou au maximum deux classes par niveau.**

b) **Mettre en place des groupes de compétences dès la classe de quatrième pour la première langue vivante :**

Les élèves de quatrième et de troisième en LV1, auxquels peuvent être joints ceux de LV2 à partir de la classe de troisième, pourraient être répartis en groupes de compétences sur la base d'une évaluation des acquis à l'aide du *Portfolio européen des langues*. Ceci permettrait de diagnostiquer leurs besoins et de mettre l'accent sur des entraînements spécifiques.

La maîtrise de l'expression orale devrait constituer une composante essentielle de la répartition des élèves et du travail effectué dans tous les groupes.

Cette organisation suppose des plages horaires communes quand l'établissement possède plusieurs professeurs d'allemand et aurait, dans la plupart des cas, des conséquences pour les autres langues, comme la mise en barrette des plages horaires.

c) **Généraliser rapidement en classe de seconde l'organisation de groupes d'allemand construits à partir des compétences**, sur la base d'une évaluation à l'aide du *Portfolio européen des langues*, sans tenir compte de la répartition en LV1 et LV2 (dispositif déjà prévu dans les textes officiels). Cette approche sera indispensable au plus tard à la rentrée 2005, **quand arriveront en seconde les élèves ayant suivi l'enseignement bi-langues depuis 2001.**

4) Proposition d'introduction généralisée du *Portfolio européen des langues* dès la classe de sixième.

Ce document, validé par le Conseil de l'Europe, a été élaboré en France, pour le collège par le CIEP et l'ENS de Lyon, et pour le lycée par le CRDP de Basse-Normandie.

Il permet aux élèves :

- de **faire le point régulièrement sur leurs acquis** et de se fixer des objectifs, en relation directe avec les niveaux du *Cadre européen commun de référence pour les langues* ;
- de construire une **évaluation résolument positive** des compétences en langues et de consolider la motivation des élèves. Il est en effet indispensable de faire prendre conscience rapidement aux élèves de leur réussite, même partielle, dans la langue étrangère.
- de mettre en évidence les compétences de **communication** ;
- de faciliter la **continuité entre l'école et le collège** et de valoriser tous les savoir-faire des élèves à l'entrée en sixième, ainsi qu'entre le collège et le lycée ;
- de mettre en valeur toutes les expériences et initiatives (échanges, contacts personnels avec la langue et l'Allemagne) ;
- de se **préparer à la certification en allemand**, construite autour des mêmes références et de la même approche de la langue (*Cadre européen commun de référence*) ;
- d'évaluer de façon spécifique les compétences orales et écrites, en compréhension et en expression.

5) Proposition concernant l'ouverture internationale de l'enseignement de l'allemand et la mobilité des élèves et des enseignants

- a. Organiser, avec l'aide de l'OFAJ, un **travail « en tandem » entre élèves français et allemands** (dans le cadre des partenariats existants ou à créer) autour de projets de production individuelle ou en petits groupes, liés à la découverte des **réalités civilisationnelles et culturelles** allemandes et françaises. Des exemples concrets sont disponibles sur les sites académiques, sur le site de l'OFAJ et sur celui du programme européen e-Twinning.
- b. Faire vivre **au quotidien** par l'ensemble des élèves germanistes, dès la classe de sixième, la réalité de la coopération franco-allemande et les possibilités offertes par celle-ci, par exemple par un **jumelage de classes**. Il est souhaitable que les élèves fassent tous l'expérience que la langue apprise est parlée par des élèves de leur âge, qu'ils peuvent connaître grâce à des échanges réguliers par les TICE. Des contacts au moins hebdomadaires entre groupes d'élèves français et allemands dès le début de l'apprentissage de l'allemand, en liaison avec le travail de la classe ou un projet particulier, devraient devenir vite la règle.
- c. Rechercher **l'échange de matériaux pédagogiques pour les disciplines non linguistiques** entre les établissements français et allemands partenaires et profiter de la présence d'enseignants allemands pendant les échanges scolaires pour organiser de brèves séquences d'enseignement d'autres disciplines en allemand.
- d. Proposer aux chefs d'établissement l'inscription à l'ordre du jour du Conseil d'administration de l'établissement de la question de la mobilité des élèves et des enseignants, de façon à ce que la participation du plus grand nombre possible d'élèves et des professeurs d'allemand à de tels programmes soit perçue comme un **élément stratégique dans le projet d'établissement**.

Le 17 février 2005